

Département de Vaucluse

MAIRIE  
DE



**L A P A L U D**

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2021-183  
du 07/07/2021**

**portant des mesures temporaires  
de circulation et de stationnement  
Chemin des Iris  
branchement aux réseaux EP - EU  
entre le 08 juillet et le 08 août 2021**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

**Vu** le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

**Vu** la demande formulée en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 par la Société FBTP représentée par M. BETHE Florian pour branchement aux réseaux EP et EU, Chemin des Iris à LAPALUD,

**Considérant** que pour permettre la réalisation de ces travaux Chemin des Iris, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement des véhicules avec ou sans moteur sur le Chemin des Iris seront réglementés entre le 08 juillet et le 08 août 2021 (durée réelle du chantier 2 jours).

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la Société FBTP qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

**Un périmètre de sécurité sera installé. Le cheminement piétonnier sera matérialisé et sécurisé conformément aux réglementations en vigueur.**

**Maintenir le passage des secours éventuels.**

**Remise en état totale des chaussées et accotements identiques à l'existant.**

**Article 3** : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation routière en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents

chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté

**Article 4** : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE



**Gérard MISÉRÉRE**  
*Adjoint au Maire*  
*Délégué à l'Urbanisme*